

**Par courriel**

Monsieur Olivier Schnabel  
Conseiller juridique  
Direction des affaires juridiques  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Pully, le 26 juin 2026

Consultation fédérale relative à un avant-projet visant à inscrire dans le code pénal le cyberharcèlement dans le Code pénal (art. 177 bis CP)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courriel du 4 juin 2026 relatif à la mise en consultation, par la Commission des affaires juridiques du Conseil national, d'un avant-projet de modification du Code pénal visant à inscrire le cyberharcèlement.

Après examen des documents mis à disposition sur le site de l'administration fédérale, l'Union des Communes vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où la modification législative envisagée ne concerne pas directement les communes.

Nous relevons toutefois que l'introduction de cette nouvelle infraction est susceptible de renforcer la protection des élus communaux, qui peuvent eux aussi être confrontés à des situations de harcèlement dans l'exercice de leur mandat.


En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Amélie Ramoni-Perret



Juriste